

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

Il y a un autre problème qui me préoccupe beaucoup. Lorsqu'on présente des motions, il faudrait reconnaître une fois pour toutes que chaque député doit avoir des chances égales de faire connaître son opinion sur le problème soulevé. Je ne peux m'empêcher de penser que cette interprétation du Règlement viole à la fois l'esprit et la lettre du Règlement, chose inacceptable aux yeux de tous les députés, j'en suis sûr.

La troisième chose qui me paraît curieuse, c'est que cette motion concerne un événement qui a lieu aujourd'hui et qu'il était entendu qu'elle serait adoptée par la Chambre en guise de témoignage de son soutien au comité 1812 et à ce qu'il représente pour la vie culturelle et artistique de notre pays. Le fait de renvoyer cette motion à plus tard, d'en reporter le débat qui n'aura peut-être jamais lieu, la ridiculise totalement. Une pareille décision nuirait à l'esprit que, selon moi, le secrétaire d'État prônait. Je trouve étrange que ce dernier, en prenant la parole, ait voulu empêcher la Chambre d'adopter une motion qu'il a prétendu appuyer, non seulement dans sa brève intervention mais aussi dans ses réponses aux questions qui ont suivi. Je suis étonné que le secrétaire parlementaire ait dit qu'il serait ridicule de permettre aux députés d'exprimer leur avis. En l'absence de discussion, la Chambre ne peut certes pas adopter la motion, ce qui irait à l'encontre de l'intérêt général.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion sur cette question, et je trouve qu'elle fait ressortir les lacunes de l'article 43 du Règlement. Vous vous souviendrez peut-être que la semaine dernière j'ai invoqué le Règlement quand le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement que j'estimais truffée d'allégations erronées, car dans le cours normal des choses, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'auraient pas la possibilité de souligner la fausseté des allégations que renfermait sa motion. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement durant la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement et, suivant votre recommandation, monsieur l'Orateur, le débat a été reporté.

Je me suis absenté et aujourd'hui le député de Grenville-Carleton (M. Baker) qui voulait participer au débat est absent, mais comme il le proposait, nous avons différé le débat sur l'application générale de l'article 43 du Règlement.

Je souscris volontiers aux propos du député de Moncton (M. Jones) qui nous a incités à appliquer notre Règlement en toute justice et équité. C'est sur ce point que je voudrais revenir plus tard quand je ferai mon exposé sur l'application générale du Règlement et j'ai été enchanté d'entendre le député d'Egmont (M. MacDonald) dire qu'il nous était indispensable d'être justes dans nos délibérations et de donner à tout le monde la chance de répondre aux allégations.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Oui, quand les motions sont débattues.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. MacEachen: Souvent, avant qu'on demande le consentement, un long préambule précède la motion. Cependant, on peut dire oui ou non, mais on n'a jamais l'occasion de répondre à de fausses allégations contenues dans ces motions qui deviennent de plus en plus longues.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Les députés de l'opposition m'ont mis des arguments dans la bouche quand ils ont réclamé l'équité, la justice naturelle dans toutes nos délibérations. Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, s'il y a eu injustice aujourd'hui...

Une voix: Pauvre Allan.

M. MacEachen: ... s'il y a eu injustice aujourd'hui parce qu'un député n'a pu intervenir sur la motion, cela comprend pour une longue série d'injustices perpétrées aux termes de l'article 43 du Règlement, où les préambules et les motions elles-mêmes comportent de fausses allégations, des insultes personnelles et des attaques politiques, sans que les ministériels aient la possibilité de répliquer.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Si nos vis-à-vis se plaignent, disons que les griefs ne se comptent plus de notre côté et nous le leur rendrons quand le député de Grenville-Carleton reviendra à la Chambre.

J'ajouterai une chose que je considère très importante. Je n'étais pas en cause aujourd'hui à propos de l'article 43. Personne de l'opposition ne m'a consulté au sujet de cette motion. N'en ayant aucune idée je ne peux donc clarifier la situation, mais j'ajouterai qu'ordinairement quand les députés de l'opposition me demandent mon consentement, si la motion est acceptable, j'ajoute toujours «pourvu qu'il n'y ait pas de débat». J'ignore ce qu'on a convenu aujourd'hui, mais je pense que c'est une chose qu'il faudra préciser plus tard quand ceux qui ont participé aux négociations seront présents à la Chambre.

Voilà donc le préambule de la déclaration que j'aimerais faire quand le député de Grenville-Carleton sera à la Chambre.

● (1602)

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) s'est rassis plus tôt qu'il n'en avait l'intention. Il a invoqué le principe de l'équité et a fait remarquer à quel point il importe de le respecter à la Chambre des communes. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont cru ou du moins ont eu très clairement l'impression que la motion présentée par un député du Nouveau parti démocratique, avec l'appui de l'un des députés du parti du vice-premier ministre, ne devait pas donner lieu à un débat. Il y avait, à mon sens, une sorte d'accord tacite que le secrétaire d'État (M. Roberts) a rompu en se levant pour prendre la parole.